

1. *Débitrice*: **B&C TELECOM SA**, route de Pré-Bois 20, c/o Finaco, 1215 **Genève 15**
2. *Déclaration de faillite*: 15.09.2003
3. *Suspension de faillite*: 03.05.2004
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 31.05.2004
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: téléphonie sur IP (Internet Protocol), fourniture de services Internet, télécoms et activités annexes, services et conseils en informatique, ingénierie réseaux, formation, hébergement de systèmes informatiques, tierce maintenance applicative, location ou vente de moyens d'accès à des réseaux télécom et de téléphonie IP, distribution de matériel informatique, de réseaux et de télécommunications d'entreprises

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: M. M-F. Unternaehrer, tél. 022 327 72 58

Office des faillites
1227 Carouge

(02266022)